

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 février 2019 à 14 heures 30

SMICVAL du LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le six février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 30/01/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	Ex	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	Ex	Madame AMOUROUX	X	Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	Ex	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	Ex	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET	X	CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU	Ex	Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	X	Monsieur REIS-FILIPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Madame GRACIA	X
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX	X	Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	Ex	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUILHEM	Ex	Monsieur NADEAU		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur JAUBLEAU	X
CDC du Cubzaguais						Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	
Monsieur FAMEL	X	Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MERLE	X	Monsieur CARREAU	X	Monsieur BARBERET	

Accuse de réception en préfecture
 033-253306617-20190206-2019-17-DE
 Date de télétransmission : 06/02/2019
 Date de réception préfecture : 06/02/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur LAURET, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais a donné procuration à Monsieur VALLADE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais

Monsieur GENDREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye a donné procuration à Monsieur DELAVIE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 47 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 06 février 2019, 41 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-17-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

DELIBERATION N° 2019 - 17

Objet : Attribution d'un mandat spécial à un membre du Bureau

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 7,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 20,

Vu la délibération n° 2019-01 du 06 février 2019 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,

Vu la délibération n° 2019-16 du 06 février 2019 portant élection des Membres permanents du Bureau Syndical du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,

Considérant que l'ancien Président, Monsieur Alain MAROIS, a fait preuve au cours de ces différents mandats à la tête du syndicat, de sa parfaite connaissance des besoins du SMICVAL et des modalités de réalisation de ses différentes missions d'Intérêt Général.

Considérant qu'il est à ce titre, parfaitement compétent pour appréhender les enjeux européens, nationaux et régionaux auxquels le SMICVAL devra faire face dans la construction de son projet 2020-2030.

Considérant que son expertise doublée de ses nombreux contacts, lui permettrait d'obtenir l'écoute attentive des décideurs.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'accorder à Monsieur Alain MAROIS, en tant que membre du Bureau Syndical, une délégation spéciale de représentation du SMICVAL à l'égard des institutions et partenaires. Dans ce cadre, les frais de déplacement, restauration et hébergement seront pris en charge par le SMICVAL.

Entendu le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (41 délégués présents, sur 47 délégués en exercice) et 2 procurations, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

D'accorder à Monsieur Alain MAROIS, en tant que membre du Bureau Syndical, une délégation spéciale de représentation du SMICVAL à l'égard des institutions et partenaires.

Article 2 :

De prendre en charge les frais de déplacement, restauration et hébergement liés à cette délégation spéciale.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

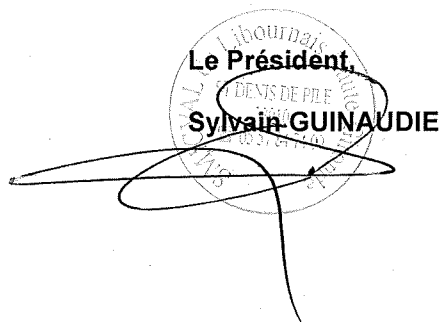
Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS

Accusé de réception par le Préfet de la Haute-Garonne
03/02/2019
FAIT ASST DENIS DE PILE, le 06 février 2019
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019

Le Président,
DENIS DE PILE
Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190206-2019-17-DE
Date de télétransmission : 06/02/2019
Date de réception préfecture : 06/02/2019